



COMMUNE DE BELLEFONTAINE

 Direction Générale des Services
 Service urbanisme

Prolongation Arrêté N°081 /2025 Du 06 septembre 2025 au 31 décembre 2025

ACCORD D'OCCUPATION

EXECUTION DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA VILLE DE BELLEFONTAINE

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE :
AEP RENOUVELLEMENT – SONDAGE -ESSAIS
SUR CONDUITE DE CANALISATION EXISTANTE

SUR LA VOIE COMMUNALE DITE DE VERRIER
QUARTIER JEANNOT
 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BELLEFONTAINE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
 SERVICE URBANISME

INTERLOCUTEURS	CONTACTS
<u>Gestionnaire de la voie :</u> Ville de Bellefontaine représentée par Le Maire Félix ISMAIN Place Simon Charles-François 97222 BELLEFONTAINE Téléphone : 05 96 55 00 96 E-Mail : mairie@ville-bellefontaine.fr	DIRECTION GENERALE DES SERVICES C. CATHERINE E-Mail : c.catherine@ville-bellefontaine.fr SERVICE URBANISME C. BLANDIN P. MONTABORD E-Mail : urbanisme@ville-bellefontaine SERVICES TECHNIQUES L. DUCLOS E-Mail : l.duclos@ville-bellefontaine
<u>Maitre d'œuvre</u> CAP NORD	
<u>Responsable des travaux</u> SOGEA MARTINIQUE SAS Chez Sogelink – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX	Marie-Josée ESCAYG Mobile : 05 96 73 19 00 E-Mail : soge-martinique-sas-d@demat.sogelink.fr
<u>Chargé d'affaire</u>	Guy-Albert LEVERT Mobile : 0696 70 11 71 E-mail : gualbert.levert@soge-martinique.com

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLEFONTAINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-1, L131-3 et R113-1

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la demande de prolongation de l'arrêté N° 081/2025 reçue dans nos services le 16/10/2025 de la société SOGEA Martinique SAS représentée par Madame Annelise Marie-Josée ESCAYG.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de **sondage, vérification de la canalisation et les Essais de pression**, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur la voie communale dite du Verrier – Quartier Jeannot, sur le territoire de la ville de Bellefontaine.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : - La société **SOGEA MARTINIQUE SAS**, représenté par Mme Marie-Josée ESCAYG est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, pour le compte de la CAP NORD MARTINIQUE, à charge pour elle de se conformer aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée sur la Voie communal dite de Verrier Quartier Jeannot, des restrictions de circulation seront mis en place en fonction de l'avancement des travaux, afin de faciliter la circulation durant les différentes phases d'exécution du chantier.

- Les usagers de la route et les riverains devront circuler en respectant les prescriptions et la Signalisation mise en place.
 - Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise des travaux
- Les mesures prises seront conformes à la réglementation en vigueur. En cas d'urgence, la circulation pourra être établie dans les plus brefs délai.

Le chantier occasionnant une gêne sensible à la circulation fera l'objet de communiqué.

ARTICLE 3 : - La vitesse sera limitée à **Trente kilomètres / heure (30 km/h)** durant l'exécution des travaux à l'approche du chantier et dans emprise où les véhicules ne seront pas autorisés à circuler.

ARTICLE 4

Les travaux pourront être réalisés **de 7h30 à 15h00**.

Ces dispositions s'appliquent à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de quatre (4) jours.

ARTICLE 5 : - Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation de réfection de chaussée.

La société SOGEA MARTINIQUE SAS, tout au long de son chantier devra :

- Prévoir un passage provisoire et sécurisé pour les passages piétons sur la voie et les trottoirs en fonction de l'avancement des travaux,
- Protéger l'ensemble des équipements publics (toute dégradation constatée fera l'objet d'un constat et sera remis en état au frais seul du tiers responsable),
- Assurer chaque jour et en fin de chantier, le nettoyage ses emprises de chantier,
- Afficher de façon visible à tous, le présent arrêté sur les lieux de son installation de chantier,

ARTICLE 6 : - La signalisation sera conforme à l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SOGEA MARTINIQUE SAS

La signalisation mise en place pourra être vérifiée par la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 : - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire les conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort- de- France dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10 : - Les services municipaux et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les règles en vigueur.

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale
- Le Directeur des Services Techniques
- La société SOGEA MARTINIQUE SAS
- Et partout où besoin sera

Bellefontaine, le mardi 28 octobre 2025

Le Maire



Félix ISMAIN